

DITEP Saint-Pierre
Millegrand



**LIVRET D'ACCUEIL ET
D'ACCOMPAGNEMENT**
DES ENFANTS,
ADOLESCENTS ET
JEUNES ADULTES
DE 3 À 18 ANS

ITEP

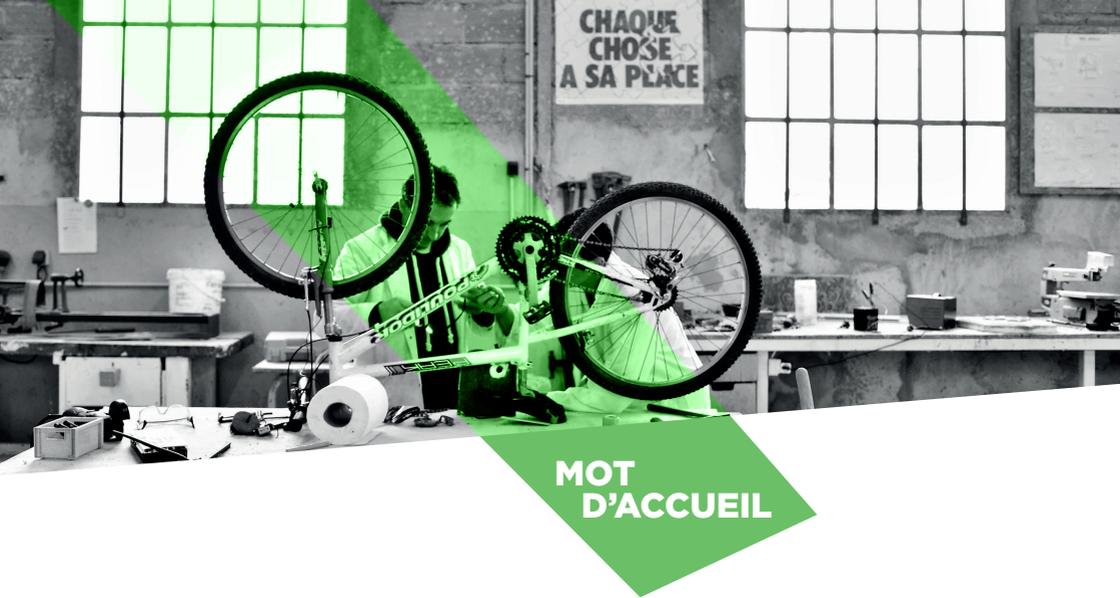
Trèbes

SESSAD

Carcassonne

DISPOSITIF INTÉGRÉ ITEP

Un accompagnement croisé pour
les enfants, adolescents et jeunes adultes



MOT D'ACCUEIL

Chers parents, cher jeune,

La Direction et les équipes vous souhaitent la bienvenue.

Le Dispositif ITEP - SESSAD Saint-Pierre Millegrand accompagne l'enfant et l'adolescent tout au long du parcours de vie, de soins, éducatif et pédagogique, selon diverses modalités d'accueil et de suivi, en adaptation à ses évolutions et attentes.

À Saint-Pierre Millegrand (Trèbes, Carcassonne et Audois), le jeune bénéficie d'un parcours individualisé, formalisé par un Projet Personnalisé d'Accompagnement et de Valorisation (PPAV), lequel précise les modes d'intervention, les temps éducatifs, thérapeutiques, pédagogiques, de scolarisation, en ITEP ou en inclusion.

Les accompagnements sont décidés en accord avec la MDPH (fiche de liaison...), adaptés aux besoins de l'utilisateur. Ils sont évalués par les usagers, les familles, les partenaires et les professionnels. Ainsi, des passerelles entre les modes d'accompagnement peuvent être mises en place, au plus près des projets du jeune.

Ce livret vous est remis dès votre entrée. Il a été rédigé à votre attention, dans le but de faciliter votre parcours d'accompagnement (celui de votre enfant) et de vous apporter toutes les informations utiles et nécessaires. Il comporte également un règlement intérieur, dont le total respect est de rigueur. Son application garantit la socialisation et l'épanouissement de chaque individualité, la vie collective en institution. S'en écarter conduit à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de Saint-Pierre Millegrand.

Notre équipe se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

La Direction

SOMMAIRE

Saint-Pierre Millegrand : l'histoire	4
Un dispositif intégré encadré	6
L'ITEP	7
Le processus d'admission	8
Le parcours d'accompagnement	8
Les dimensions de l'accompagnement	9
Les unités d'apprentissage	10
Le SESSAD	11
L'équipe pluridisciplinaire	12
Les partenaires	12
Le parcours d'accompagnement	13
Le dossier administratif	14
La charte des droits et libertés de la personne accueillie	15
Les droits et les devoirs de l'utilisateur	18





4

SAINT-PIERRE MILLEGRAND : L'HISTORIQUE

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF INTÉGRÉ ITEP,
L'ITEP À TRÈBES ET LE SESSAD À CARCASSONNE
ACCUEILLENENT DES ENFANTS PRÉSENTANT DES
TROUBLES DU COMPORTEMENT ET DES CONDUITES.

L'institut accompagne des enfants et adolescents depuis **1873**, dans le respect des missions et souhaits des fondateurs de la structure préexistante.

À partir de **1975** (article 4 de la loi d'orientation de 1975), l'intégration scolaire se développe, et l'institut devient un Institut de Rééducation (IR).

De 1990 à 2005, la structure devient un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP), évolue avec la création du semi-internat et du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) à Carcassonne et évolue en

adaptant son offre de services aux besoins des enfants et adolescents par la diversification et complémentarité des compétences des professionnels. Il devient ainsi un acteur reconnu et incontournable de l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes au sein de la région Occitanie.

Depuis **janvier 2016**, l'Association Saint-Pierre, fondée par l'Œuvre Montpelliéraine des Enfants à la Mer (OMEM), assure la gestion et l'animation de l'ITEP, du SESSAD et des services.

Les structures ont ainsi pris les noms ITEP Saint-Pierre Millegrand et SESSAD Saint-Pierre Espérance, puis DITEP Saint-Pierre Millegrand.

**ITEP : AGRÉMENT POUR 54 ENFANTS
ET ADOLESCENTS DE 6 À 18 ANS
(GARÇONS UNIQUEMENT) ET
AGRÉMENT MIXTE POUR L'ITEP EN
ACCUEIL DE JOUR (1/2 INTERNAT).**

**SESSAD : AGRÉMENT POUR 20 ENFANTS
ET ADOLESCENTS DE 3 À 18 ANS
(FILLES ET GARÇONS).**

5



Dans le cadre du dispositif intégré Saint-Pierre Millegrand a un agrément pour les usagers de 3 à 18 ans.

- 3-18 ans : ambulatoire
- 3-14 ans : scolarité partagée et/ou scolarité
- 14-18 ans : pré-professionnalisation
- + de 16 ans : orientation et orientation socio-professionnelle

UN DISPOSITIF INTÉGRÉ ENCADRÉ

LES ITEP ET SESSAD SONT ENCADRÉS PAR DES TEXTES DE LOIS QUI PERMETTENT DE CLARIFIER LEUR CADRE ET LEURS MISSIONS. LES TEXTES DE RÉFÉRENCE EN SONT :

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'article D. 312-59-5-I du code de l'action sociale et des familles définit les missions et le fonctionnement d'un ITEP.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixe les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques.

Le décret n°2017-620 du 24 avril 2017 * (pris en application de l'article 91 de la loi de santé) met en place les dispositifs intégrés et précise les modalités de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré.

6

** Son application permet d'éviter des ruptures de parcours et de s'adapter aux besoins de l'enfant en temps réel.*

Ces dispositifs intégrés ont pour vocation de fluidifier le parcours des personnes accompagnées et d'en éviter les ruptures par le biais d'une fiche de liaison avec l'accord de la famille. Différentes modalités d'accompagnement pourront être proposées, permettant ainsi de passer d'un accompagnement ambulatoire en accueil de jour ou en accueil de nuit, et vice versa.

NOTA BENE

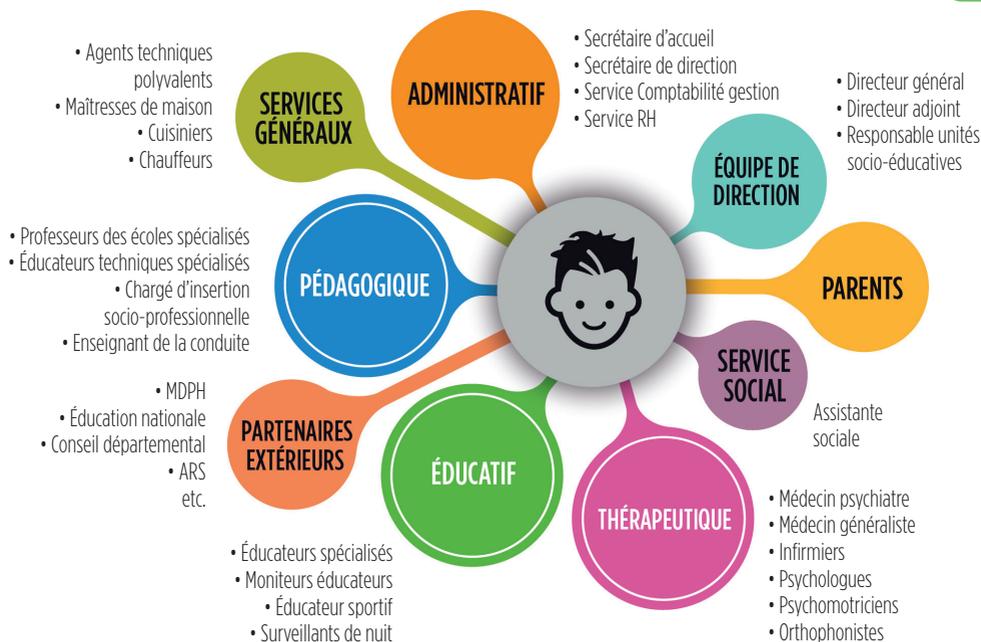
La mise en œuvre des dispositifs intégrés s'inscrit dans le cadre d'une convention cadre conclue notamment avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'Agence Régionale de la Santé (ARS), les organismes de protection sociale, le rectorat (et/ou la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt), et les établissements et services intéressés.



L'ITEP

ITEP :
INSTITUT THÉRAPEUTIQUE
ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) Saint-Pierre Millegrand accueille **54 enfants et adolescents de 6 à 18 ans présentant des troubles du Comportement et des Conduites**. Sa mission est de favoriser l'épanouissement de l'enfant en participant activement au développement de son autonomie et de son intégration sociale et scolaire pour un retour dans un cadre de vie ordinaire.



LE PROCESSUS D'ADMISSION

LA PRÉ-ADMISSION

Les enfants et adolescents accueillis à l'ITEP Saint-Pierre Millegrand ont pu rencontrer des difficultés dans le cadre de leur scolarité ou de leur formation. C'est pourquoi les professionnels que vous avez précédemment rencontrés vous ont orienté vers l'ITEP Saint-Pierre Millegrand pour que votre enfant, adolescent ou jeune adulte soit accompagné dans le développement de ses capacités.

Lors de cette pré-admission, il est indispensable que la famille accompagne le jeune.

L'ADMISSION

Cette admission est prononcée par le directeur adjoint de l'établissement suite à la notification de la MDPH.

La coordination des interventions des différents professionnels permet la mise en place du **projet personnalisé d'accompagnement et de valorisation (PPAV)** du jeune, tout en s'assurant de la cohérence en fonction de ses aptitudes et de son évolution.

Un **contrat de séjour** et un **règlement de fonctionnement** sont remis au jeune ainsi qu'à ses parents, afin de contractualiser l'admission et d'informer sur le cadre à respecter.

8

LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT

UN PROJET PERSONNALISÉ
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
VALORISATION (PPAV) INSCRIT DANS
UNE LOGIQUE DE PARCOURS

Dans le cadre de son PPAV au sein de l'ITEP Saint-Pierre Millegrand, votre enfant, adolescent ou jeune adulte sera accompagné par plusieurs professionnels (enseignants, éducateurs, psychologues...), dont un ou plusieurs seront son/ses référent(s).

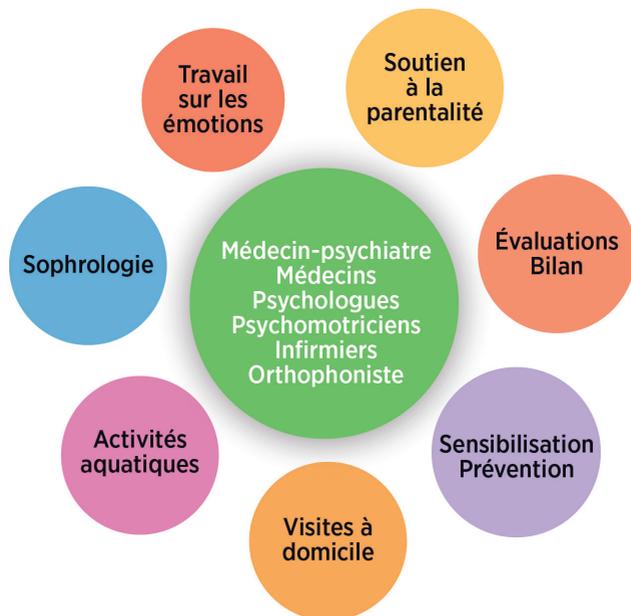
Cet **accompagnement de proximité** permettra d'évaluer la progression du jeune, d'évaluer ses réussites et ses difficultés au vu de son projet, d'établir des objectifs, et de réévaluer et d'adapter le projet en fonction de son évolution.



LES DIMENSIONS DE L'ACCOMPAGNEMENT

LA DÉMARCHE THÉRAPEUTIQUE DE L'INTERVENTION

L'ITEP Saint-Pierre Millegrand offre des propositions thérapeutiques diversifiées, adaptées à chaque jeune, articulées avec les soins qui lui sont, le cas échéant, dispensés par ailleurs (SESSAD, orthophonie, équithérapie...).



LA DÉMARCHÉ ÉDUCATIVE DE L'INTERVENTION

L'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte est accompagné dans le cadre de son parcours pour réaliser un travail d'élaboration des vécus émotionnels et pour apprendre à se constituer des références et des valeurs, penser sa manière d'être, son devenir.

L'ITEP Saint-Pierre Millegrand, dispose :

- sur le site « Millegrand » de Trèbes :
 - Accueil de nuit : 4 unités de vie de 6 places chacune, avec chambres individuelles, salle d'eau et toilettes.
 - Accueil de jour : 4 unités de vie de 6 places chacune.
- sur le site de « La Petite Conte » à Carcassonne :
 - Accueil : 6 chambres individuelles, 2 studios et 1 appartement « tremplin » pour deux personnes sur site, pour jeunes apprentis de plus de 18 ans qui entrent dans la vie active et qui bénéficient d'un accompagnement ambulatoire.

LA DÉMARCHÉ PÉDAGOGIQUE DE L'INTERVENTION

L'équipe pédagogique de l'ITEP, constituée en **unités d'enseignements**, a été initiée à la **pédagogie positive**. Elle met en œuvre les actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs prévus par le **Projet Personnalisé d'Accompagnement et de Valorisation (PPAV)** de chaque enfant, lesquels peuvent être variés :

- **Scolarisation en interne**, qui peut constituer une étape transitoire mais souvent nécessaire pour créer les conditions d'un changement dans les dynamiques de résistance et d'opposition mises en place par un jeune, notamment à l'égard de la scolarité.
- Dès que la dynamique du jeune permet d'envisager la mise en place d'une **scolarité en milieu ordinaire à temps partiel voire à temps plein**, l'équipe interdisciplinaire de l'établissement en fait part au coordinateur pédagogique de l'ITEP qui contacte l'enseignant référent de l'Éducation nationale.
- **Scolarisation en milieu ordinaire à temps partiel**.

LES UNITÉS D'APPRENTISSAGE

10

L'ITEP Saint-Pierre Millegrand a plusieurs unités d'apprentissage :

- Une **unité des apprentissages scolaires** de 5 classes à petits effectifs.
- Une **unité des apprentissages pré-professionnels** avec 4 ateliers à petits effectifs :
 - **Métiers de la nature** – Espaces verts, petite animalerie
 - **Métiers de l'automobile** – Mécanique auto (entretien) et carrosserie, ferronnerie
 - **Métiers du goût** – Agent de restauration (aide de cuisine, service)
 - **Métiers du bâtiment** – Maçonnerie et petite menuiserie

40 % DE L'EFFECTIF EST EN SCOLARISATION À TEMPS PARTAGÉ OU PLEIN À L'EXTÉRIEUR





SESSAD :

**SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE
ET DE SOINS À DOMICILE**

LE SESSAD

Le SESSAD est spécialisé dans les Troubles du Comportement et de la Conduite (TCC).

Le jeune est le principal acteur du projet avec les parents. Le SESSAD accompagne la mise en place de ce projet co-construit tous ensemble.

Nos principales missions et engagements sont les suivants :

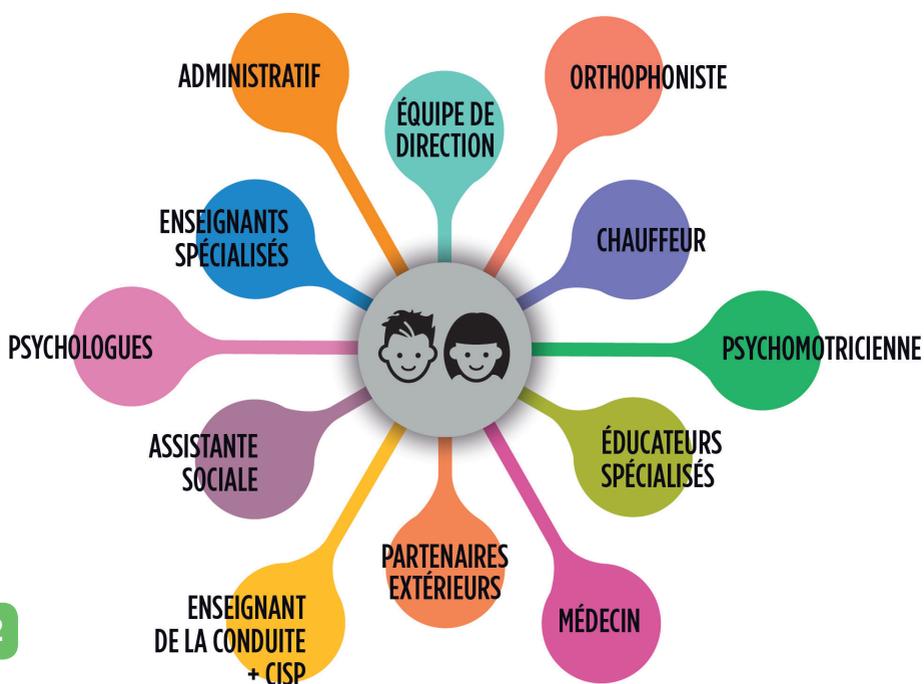
11

- **L'action éducative et thérapeutique** s'exerce dans **le milieu ordinaire** du jeune. La prise en charge des troubles se fait le plus naturellement possible dans son environnement familial, social et scolaire.
- **Accompagner** les parents dans **le projet d'éducation** de leur enfant.
- **Soutenir** le jeune dans sa scolarité et dans son **projet professionnel**.

Le service est ouvert du lundi au vendredi selon un calendrier qui vous sera transmis dès le début de l'accompagnement, 191 jours au plus près des temps scolaires.

Le SESSAD de Carcassonne a **un agrément de 20 places pour les enfants et adolescents de 3 à 18 ans, filles et garçons**. Ces 20 enfants et adolescents sont tous scolarisés dans des écoles, collèges ou lycées de Carcassonne et des alentours. Etant situé dans le quartier Saint Georges à l'Est de Carcassonne, à proximité de collèges et de lycées, les enfants et adolescents suivis peuvent bénéficier **d'un accès rapide aux transports urbains et aux accès routiers**.

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



12

LES PARTENAIRES

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a notifié pour votre enfant en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) une orientation en SESSAD spécialisé TCC.

Vous, « Parent », notre premier interlocuteur, nous vous proposerons différentes rencontres au cours de l'année pour élaborer tous ensemble le projet de votre enfant.

Nos partenaires sont l'Education Nationale (écoles, collèges, lycées) et le CFA(S)... Nous pouvons solliciter avec votre accord d'autres partenaires.

Le SESSAD est financé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cette dotation permet de mettre en œuvre toutes les prestations du service.

LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT AU SESSAD

LE PARCOURS D'ADMISSION

A votre demande, la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (CDAPH) prend une décision d'orientation pour votre enfant. La MDPH vous fournit alors une liste d'établissements spécialisés. Après sollicitation, vous êtes reçu avec votre enfant pour une visite de pré-admission par le Directeur Adjoint, le médecin et l'assistante du service social du SESSAD. Ils évaluent les **besoins d'accompagnement de votre enfant en cohérence avec le projet de soin et les missions du service**. Si l'admission est prononcée, l'accompagnement est contractualisé par un **Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC)**.

LA CONTRACTUALISATION

Le **DIPEC** fixe les modalités et les conditions de prise en charge de votre enfant. Nous inscrivons ensemble les premiers axes de travail avant l'évaluation pluridisciplinaire qui définira le projet personnalisé de votre enfant. Cette évaluation dure environ 3 mois. Ce DIPEC peut être réévalué par les deux parties à tout moment de l'accompagnement par le biais d'un avenant.

L'ÉVALUATION ET LE PROJET

L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins d'accompagnement de votre enfant, évaluation qui donnera lieu à une co-construction du **Projet Personnalisé d'Accompagnement et de Valorisation (PPAV)**. Le PPAV s'appuie sur les ressources de votre enfant pour construire tous ensemble un projet scolaire et ou d'apprentissage adapté.

13

LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Notre priorité est que vous soyez partie prenante du projet de votre enfant afin de lui permettre d'accéder à une autonomie tant sur le plan des apprentissages que dans la mise en œuvre de son projet. Pour ce faire, au moins deux rencontres vous seront proposées dans l'année et d'autres, à votre demande, pourront être organisées.





LE DOSSIER ADMINISTRATIF

LE DOSSIER ADMINISTRATIF D'ADMISSION

Préalablement à l'entretien de pré-admission de votre enfant au SESSAD, un dossier d'admission vous a été envoyé par le secrétariat. Vous devez nous le remettre complété le jour de la rencontre.

14

Le secrétariat est à votre disposition tout au long de l'année. Il vous fournit les attestations, ainsi que tous les justificatifs nécessaires à votre accompagnement.

Assurance Responsabilité Civile – assurance personnelle

Pendant les temps d'accompagnement, vous êtes couverts par l'assurance souscrite par l'établissement ainsi que par votre Responsabilité Civile.

Instance pour une participation des jeunes à la vie et l'organisation du service : le Conseil de la Vie Sociale

En vertu de l'article L 311-6 du code de l'action sociale et des familles, un **Conseil de la Vie Sociale (CVS)** doit être institué dans chaque établissement. Cette instance participative est obligatoirement consultée sur l'élaboration du **règlement de fonctionnement** et du **projet d'établissement**. Elle se réunit au moins trois fois par an.

Une enquête de satisfaction questionne les jeunes sur ces mêmes règlements et projet d'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du service comme par exemple : animation, projets de travaux, vie quotidienne, entretien des locaux...

Le SESSAD étant rattaché à l'ITEP, le CVS est commun aux deux.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 8 septembre 2003)

ARTICLE 1^{ER}

Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques et religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé(e) et le plus adapté(e) possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions pré-

vues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant

légal auprès de l'établissement, le service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de santé de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soin délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesure de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des

personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé, et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris, sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

ARTICLE 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelles ou de curatelles renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions, tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce

droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être respecté.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DE L'USAGER

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les renseignements administratifs, sociaux et médicaux concernant votre enfant sont enregistrés dans le système d'information de l'établissement, dans le respect du formalisme de la loi informatique et libertés (Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et avec l'autorisation de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

SECRET MÉDICAL / SECRET PROFESSIONNEL

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale du service et sont protégées par le secret médical ; les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux ou soignants.

Vous pouvez, par l'intermédiaire de personnes physiques ou morales ou des autorités habilitées, exercer votre droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès ou par l'intermédiaire du médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement ou de votre praticien habituel pour les données protégées par le secret médical.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de communication des informations administratives individuelles relève du Directeur ou du personnel représentant l'autorité habilitée à délivrer ces informations.

18

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Vous pouvez vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978. En cas de contestation ou de réclamation vous avez la possibilité de contacter les personnes habilitées par l'Agence Régionale de Santé.

REGISTRE DES RÉCLAMATIONS

Vous avez à votre disposition un registre de réclamations et de satisfaction à l'entrée du service. Ce dernier est consulté une fois par semaine par un membre de la Direction.

PERSONNES QUALIFIÉES EN VUE DE FAIRE VALOIR SES DROITS

Suivant l'arrêté n°2011-328 du 02 mai 2011, nous vous proposerons dès que possible le nom des personnes qualifiées conformément à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) en vue de faire valoir vos droits.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

L'ASSOCIATION SAINT-PIERRE, GESTIONNAIRE DE L'ITEP ET DU SESSAD

Fondée en 2015 par l'**Œuvre Montpelliéraine des Enfants à la Mer (OMEM)**, l'**Association Saint-Pierre** prend en charge des enfants, adolescents et adultes, malades ou en situation de handicap physique, psychologique et troubles associés. L'association s'inscrit dans un parcours global de santé et de vie conjuguant thérapies, moyens éducatifs et pédagogiques. L'association favorise un accompagnement personnalisé afin de restaurer les compétences, les potentialités ainsi que les liens avec l'environnement social et familial des enfants, adolescents et adultes concernés.

En Occitanie, l'association gère l'**Institut Saint-Pierre**, 1^{er} établissement pédiatrique de soins de suite et de réadaptation (SSR) de la région, le **DITEP Saint-Pierre Millegrand** (ITEP et SESSAD) mais aussi l'**Association Améthyste** orientée vers la prise en charge d'enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique (TSA) ainsi que **OCDF, centre de formation et d'évènementiel**. Plus de 300 professionnels qualifiés s'investissent au quotidien dans les différents établissements et dispensent des soins et prises en charge innovants et de haute qualité.

**DITEP Saint-Pierre
Millegrand**



ITEP

Route de Marseillette
11800 TREBES
Tél : 04.68.78.77.18
Fax : 04.68.78.85.51
itep@millegrand.fr

SESSAD

24, chemin de la petite conte
11000 CARCASSONNE
Tél : 04.68.47.57.64
sessad@millegrand.fr